

Article 1

La Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire met en compétition la 'Coupe Régionale de Vélo Tout Terrain - Descente des Pays de la Loire'.

Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement, il s'engage à se soumettre, sans réserve, à toutes ses prescriptions.

Article 2

Les manches de la Coupe Régionale sont des épreuves réservées aux personnes licenciées à la Fédération Française de Cyclisme, sous réserve qu'elles soient titulaires d'une licence en cours de validité portant la mention « *Certificat médical : Oui* ».

Tous les autres coureurs, qu'ils soient licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non, sont autorisés à participer à l'épreuve sous réserve de présenter un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition.

La présentation d'une licence de pratiquant du cyclisme délivrée par une fédération affinitaire (UFOLEP, FSGT) vaut certificat médical dès lors qu'elle mentionne sans ambiguïté que sa délivrance a été soumise à la présentation d'un certificat médical.

Seuls les compétiteurs titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* » en cours de validité, souscrite auprès du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, seront retenus dans le classement général final de la Coupe Régionale.

Article 3

Le montant **maximum** des engagements est fixé comme suit :

- par coureur licencié à la FFC	13,00 €
- par coureur non licencié à la FFC	16,00 €

Sauf avis contraire du Président du Collège des Commissaires, les engagements sur place sont autorisés moyennant le versement d'une majoration fixée forfaitairement à **5,00 €**, majoration qui sera intégralement perçue par le club organisateur.

Des cartes à la journée pourront être délivrées, sur site, sur présentation d'un certificat médical datant de moins d'un an attestant de la non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale, au tarif de **8,00 €**.

Lors de l'engagement, le coureur devra préciser son nom, prénom, numéro de licence en cours de validité (s'il est licencié à la FFC), date de naissance, catégorie dans laquelle il s'inscrit, ainsi que le nom de son club ou team officiel (FFC ou UCI). Les engagements devront parvenir à l'organisateur au plus tard trois jours avant l'épreuve afin de permettre à ce dernier d'établir la feuille d'émargement et un programme pour les spectateurs.

Article 4

Les catégories admises à participer aux manches de la Coupe Régionale sont les suivantes :

- Benjamines	nées en 2001-2002	(11-12 ans)
- Autres dames	nées en 2000 et avant	(13 ans et +)
- Benjamins	nés en 2001-2002	(11-12 ans)
- Minimes	nés en 1999-2000	(13-14 ans)
- Cadets	nés en 1997-1998	(15-16 ans)
- Juniors	nés en 1995-1996	(17-18 ans)
- Seniors	nés en 1984-1994	(19-29 ans)
- Masters 30-39	nés en 1974-1983	(30-39 ans)
- Masters 40 et +	nés en 1973 et avant	(40 ans et +)

Article 5

Le tracé devra présenter une pente suffisante sur l'ensemble de la piste afin de conserver une vitesse minimum et proposer des obstacles techniques tels que pierriers, racines, dévers, sauts, gaps, virages relevés et serrés. Des échappatoires devront être prévus pour permettre le contournement des difficultés techniques ne pouvant être franchies par l'ensemble des pilotes.

Le parcours devra avoir une configuration ne permettant pas aux coureurs d'avoir une vitesse de pointe de plus de 50 kilomètres/heure.

La piste devra être équipée d'équipements de sécurité sur toutes les zones à risque. Elle sera matérialisée sur toute sa longueur par de la rubalise placée sur ses deux côtés, sur une largeur laissant aux pilotes, dans la mesure du possible, le choix entre plusieurs trajectoires.

Le parcours devra comporter tous les équipements nécessaires à la protection des pilotes :

- matelas sur tous les obstacles pouvant être percutés
- filets de protection sur les zones de dévers et/ou de ravins importants
- marquage des souches et pierres tranchantes au sol

Les signaleurs, en nombre suffisant dès les essais officiels, seront placés aux endroits à risque du parcours. Ils signaleront le passage de chaque pilote au moyen d'un sifflet mis à leur disposition par l'organisateur. Revêtus de chasubles de couleur fluorescente, ils seront reliés entre eux par radio et devront, à tout moment, être en capacité de se mettre en relation avec les secours et le Président du Collège des Commissaires.

Les secours présents sur l'épreuve devront pouvoir accéder rapidement et facilement à toutes les zones à risque sur l'ensemble du parcours.

Le Collège des Commissaires pourra à tout moment modifier ou faire modifier le parcours ou les éléments de sécurité pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 6

La numérotation des plaques de cadre pourra être établie pour l'année, elle tiendra compte du classement de la Coupe Régionale de l'année précédente et des changements de catégories d'âge.

Article 7

Sont obligatoires lors des essais officiels et pendant l'épreuve pour tous les pilotes s'engageant sur la piste, les équipements suivants :

- casque intégral monobloc, jugulaire attachée
- protection dorsale (protection ventrale fortement conseillée)
- coudières, gants longs, genouillères (cuissard long ou pantalon long fortement conseillé)

Les concurrents ne disposant pas de l'équipement complet ne seront pas autorisés à prendre le départ de l'épreuve.

Article 8

Les vélos admis dans les épreuves de la Coupe Régionale devront répondre aux normes UCI en vigueur. Les pneus à clous sont interdits. Les guidons (embouts de cintre) devront être bouchés.

Les coureurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

Article 9

L'accueil et le contrôle administratif des pilotes pourront se dérouler la veille de l'épreuve de 14H30 à 17H30, ainsi que le jour de l'épreuve, à partir de 8H00 et jusqu'à une heure avant le départ.

Les pilotes devront présenter leur licence FFC en cours de validité, ou, pour les coureurs non licenciés à la FFC, un certificat médical datant de moins d'un an attestant de leur non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition accompagné d'une pièce d'identité munie d'une photo et, pour les mineurs, d'une autorisation parentale.

Article 10

Les pilotes devront utiliser uniquement, s'ils existent, les moyens de remontée qui auront été mis à leur disposition par l'organisateur, les remontées se feront dans le respect des règles de sécurité et de l'occupation de la voie publique.

L'accès au parcours doit être garanti l'après-midi de la veille et le matin de l'épreuve pour des repérages, ceux-ci ne sont pas considérés comme des essais officiels. Les moyens de secours ne sont mis en place que lors des essais officiels, le matin de l'épreuve, et lors de l'épreuve elle-même.

Article 11

Les essais officiels ont lieu le jour même de l'épreuve à partir de 8H00. Seuls les pilotes ayant une plaque de cadre sont autorisés à y prendre part.

Une reconnaissance minimum est obligatoire pour chaque coureur (contrôle via un marquage effectué par un commissaire placé au départ) pour pouvoir prendre part à la compétition.

Article 12

Les horaires de départ de chaque concurrent seront affichés par l'organisateur, ces horaires s'entendent au sommet, sur la ligne de départ de l'épreuve.

Les pilotes sont responsables du respect de leurs heures de départ. Le coureur disposera d'un délai maximum de 5 secondes après son heure théorique de départ pour franchir la ligne de départ, tout retardataire ou absent se verra refuser le départ.

Article 13

Les pénalités (liste non exhaustive) pouvant être infligées aux pilotes sont les suivantes :

- Non respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur la plaque de cadre
 - au départ **refus du départ**
 - à l'arrivée **pénalités en temps**
- Retard ou absence sur la ligne de départ à l'heure prévu **refus du départ**
- Nombre de reconnaissances minimum non effectué **refus du départ**
- Equipements de sécurité incomplets
 - au départ **refus du départ**
 - à l'arrivée **pénalités en temps**
 - lors des essais officiels **pénalités en temps**
- Stationnement sur le parcours ou circulation en contresens **mise hors course**
- Non respect des limites du circuit **mise hors course**

En cas de comportement incorrect du pilote ou de non respect de la réglementation en vigueur, le Président du Collège des Commissaires pourra prendre toute sanction vis-à-vis du contrevenant et, notamment, l'interdiction de prendre le départ de l'épreuve.

Article 14

Au minimum un ouvrier, désigné par le Président du Collège des Commissaires, muni d'une chasuble de couleur fluorescente ouvrira le parcours afin de s'assurer que la sécurité est bien en place avant le départ du premier concurrent de chaque manche.

Article 15

Sauf contrainte particulière (nombre trop important de pilotes, accident ayant nécessité l'arrêt temporaire de la compétition, ...), chaque épreuve se déroulera en **trois** manches minimum.

L'ordre des départs des pilotes sera établi par catégorie dans l'ordre suivant :

- Benjamins, Benjamins,
- Minimes, Cadets, Dames, Masters 40 et +, Masters 30-39, Juniors et Seniors

A l'issue de la première manche, les vingt premiers du classement scratch provisoire partiront, dans la mesure du possible, en dernière position et dans l'ordre inverse du classement, le coureur qui aura réalisé le meilleur temps partira en dernier afin d'assurer le spectacle.

Le classement scratch provisoire devra être affiché à l'issue de chacune des manches afin que les pilotes puissent prendre connaissance de leur horaire de départ pour la manche suivante.

Le classement général de l'épreuve sera établi, pour chaque pilote, sur la base du meilleur temps réalisé sur l'ensemble des manches, quel que soit le nombre de manches réellement courues.

Article 16

Les réclamations concernant les comportements des autres concurrents ou le déroulement de l'épreuve doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de **soixante** minutes après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de **trente** minutes après l'affichage des résultats.

Article 17

A l'issue de chaque épreuve, les **neuf** classements suivants seront établis :

- Benjamins, Dames,
- Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors, Masters 30-39, Masters 40 et +
- Scratch général, toutes catégories confondues

Article 18

La présence au protocole est obligatoire pour pouvoir prétendre aux récompenses.

**COUPE RÉGIONALE DE VTT
DESCENTE DES PAYS DE LA LOIRE
RÈGLEMENT 2013**

Article 19

Chaque organisateur recevra un cahier des charges qu'il devra respecter scrupuleusement.

Article 20

L'organisateur assurera la publication locale et régionale de l'épreuve auprès des médias et de « *Pays de la Loire Cyclisme* », bulletin officiel du Comité Régional des Pays de la Loire.

Les classements provisoires et définitifs seront publiés dans « *Pays de la Loire Cyclisme* ».

Article 21

Sur chaque manche (soit 3 par épreuve, sauf cas de force majeure), les coureurs marquent des points en fonction de la place réelle obtenue dans chaque classement selon la grille suivante :

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	300	21	224	41	184	61	144	81	120
2	290	22	222	42	182	62	142	82	119
3	281	23	220	43	180	63	140	83	118
4	273	24	218	44	178	64	138	84	117
5	266	25	216	45	176	65	136	85	116
6	260	26	214	46	174	66	135	86	115
7	255	27	212	47	172	67	134	87	114
8	251	28	210	48	170	68	133	88	113
9	248	29	208	49	168	69	132	89	112
10	246	30	206	50	166	70	131	90	111
11	244	31	204	51	164	71	130	91	110
12	242	32	202	52	162	72	129	92	109
13	240	33	200	53	160	73	128	93	108
14	238	34	198	54	158	74	127	94	107
15	236	35	196	55	156	75	126	95	106
16	234	36	194	56	154	76	125
17	232	37	192	57	152	77	124	197	4
18	230	38	190	58	150	78	123	198	3
19	228	39	188	59	148	79	122	199	2
20	226	40	186	60	146	80	121	200	1

En cas d'ex aequo, les concurrents obtiendront le nombre de points prévu en fonction de leur place réelle au classement considéré. Ainsi, si trois coureurs sont classés 14^{ème}, ils totaliseront chacun 238 points, le concurrent classé immédiatement derrière eux (17^{ème}) marquera 232 points.

Article 22

Le classement général de la Coupe sera établi en cumulant les points obtenus sur l'ensemble des manches, desquels on soustraira les points obtenus sur la plus mauvaise manche, une absence étant considérée comme un résultat nul (0 point).

A l'issue de la dernière épreuve, seuls les coureurs titulaires d'une licence portant la mention « *Certificat médical : Oui* » en cours de validité, souscrite auprès du Comité Régional de Cyclisme des Pays de la Loire, seront conservés dans le classement général de la Coupe Régionale.

En cas d'ex aequo, les concurrents seront départagés en fonction de la place obtenue lors de la dernière manche courue, puis de l'avant-dernière, etc.

Article 23

Des médailles récompensent le classement général de la Coupe Régionale, elles sont remises aux récipiendaires à l'issue de la cérémonie protocolaire clôturant la dernière épreuve de la Coupe.

Les concurrents figurant sur le podium du classement général sont tenus d'être présents à la cérémonie de remise des récompenses, sauf cas de force majeure dûment justifié, sous peine de ne pas recevoir leurs récompenses.

Article 24

Dans l'épreuve qui servira de support au Championnat Régional des Pays de la Loire, les titres seront décernés dans chacune des catégories, à partir de cadets (pas de titre pour les benjamins ni pour les minimes), à condition qu'il y ait au moins **trois** coureurs au départ dans la catégorie concernée.

Les catégories masters 30-39 et masters 40 et + seront découpées par tranches de 5 ans d'âge, uniquement pour l'attribution des titres régionaux, comme suit :

- 30-34 ans
- 35-39 ans
- 40-44 ans
- 45-49 ans
- 50-54 ans
- etc

Dans chacune des tranches, un titre régional sera attribué à condition qu'il y ait au moins **six** coureurs prenant le départ dans la tranche considérée. Si tel n'est pas le cas, la tranche concernée sera fusionnée avec la tranche d'âge immédiatement inférieure, et ainsi de suite, de manière à atteindre au moins six coureurs au départ dans l'ensemble ainsi formé.

Le processus de fusion des tranches d'âge sera effectué à partir de la tranche la plus âgée.

Cette répartition ne modifie en rien les obligations de l'organisateur de ne récompenser que les deux classements « masters 30-39 » et « masters 40 et + » pour les coureurs âgés de 30 ans et plus.



COUPE RÉGIONALE DE VTT DESCENTE DES PAYS DE LA LOIRE RÈGLEMENT 2013

Article 25

Un titre de « *Meilleure organisation 2013* » sera attribué à l'épreuve qui aura été jugée la plus performante parmi les manches de la Coupe Régionale.

Le classement sera effectué par la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire à partir de la fiche technique d'appréciation remplie par le président du collège des commissaires en complément de l'état de résultats.

Article 26

En sa qualité de gestionnaire, la Commission Régionale de Vélo Tout Terrain des Pays de la Loire se réserve le droit d'apporter au cours de la saison tout avenant qu'elle jugera nécessaire au bon déroulement de la Coupe Régionale de VTT des Pays de la Loire.